

L'amiante présente à Salau avant 1986 est toujours présente aujourd'hui !

• Plusieurs thèses universitaires réalisées sur le gisement de Salau pendant l'exploitation de celui-ci, confirment la présence d'amphiboles asbestiformes ou non, d'actinolite et de trémolite, donc d'amiante (terme grand public utilisé pour désigner ce type de matériaux) : Mme Colette Derré écrivait en 1978 : « La gangue de ce minerai ... contient de l'hédenbergite relique, aux dépens de laquelle se développe une amphibole de composition variable entre une ferroactinote et une hornblende très riche en fer. ». En 1987 M. Alain Zham écrivait : « On observe la formation d'une amphibole ferrifère sur l'hedenbergite, quand le quartz envahit les skarns. ». M. Pierre Soler écrivait, lui, en 1977 : « Dans les roches calciques on note la présence d'amphibole fibreuse à structure d'amiante en veines centimétriques à décimétriques. »

• Le directeur de la Mine écrivait en novembre 1983 à sa direction : « Sur tous les autres échantillons on a trouvé de l'actinolite ; sur trois d'entre eux elle est sous forme fibreuse. On se rappellera que l'actinote est une amphibole (...) constituant une variété d'amiante dans les formes fibreuses ».

• M. Boulmié du BRGM écrivait dans un rapport en 1984 : « De l'amphibole à faciès fibreux est observée dans des cornéennes et dans des skarns. Il s'agit d'actinolite, qui, sans atteindre un faciès abestiforme typique, est apte à produire des fragments fibreux que l'on doit classer sous l'appellation amiante. »

• Une dizaine d'autres études et rapports scientifiques ainsi que les archives de l'ancienne SMA confirment la présence d'amphiboles, d'actinolite et de trémolite. Certaines font le lien avec la santé des travailleurs.

• En décembre 2015 l'ANSES indique dans un rapport : « En l'état actuel des connaissances sur les effets sanitaires, les fragments de clivage des amphiboles non asbestiformes d'actinolite, de trémolite, d'anthophyllite, de grunérite et de riebeckite ne doivent pas être distingués de leurs homologues asbestiformes (actinolite-amiante, trémolite-amiante, anthophyllite-amiante, amosite et crocidolite) »

- Le 10 mai 2016, le représentant de la DREAL (service de l'État), en charge des dossiers « mines » affirme, à Salau, en présence du Sous-Préfet devant une assemblée de soixante-dix personnes : « Il y a longtemps que l'on sait qu'il y a de l'amiante à Salau ». Il réaffirmera ses dires le jeudi suivant dans le journal d'information régionale de France 3.

Compte tenu de tous ces documents, M. Misseri, l'expert nommé par l'État nommé par l'État - mais payé par Variscan ! - ne pouvait faire autrement qu'affirmer qu'il y a de l'amiante à Salau !

www.stopminesalau.com - contact@stopminesalau.fr

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique



La mine d'info

Les dessous de Salau... Mars 2019



Dernières nouvelles de la Mine de Salau.

L'amiante à Salau.

La présence d' « amphiboles » et de « pyrites arsenicales » dans la région de Salau est documentée dès 1870, dans le cadre d'une Carte géologique et minéralurgique du département de l'Ariège, et confirmée par de nombreux travaux géologiques. Les amphiboles constituent la catégorie d'amiante reconnue comme la plus dangereuse, strictement réglementée puis interdite dans la plupart des pays industrialisés dès les années 1970- 1980 (en 1997 en France).

Le terme «amiante» recouvre une variété de **silicates formés naturellement** au cours du métamorphisme des roches, qu'une opération mécanique appropriée transforme en **fibres minérales utilisables industriellement**. On distingue deux variétés d'amiante : les serpentines et les amphiboles. Les serpentines ne comportent qu'une variété d'amiante, le chrysotile (ou amiante blanc), et les amphiboles comptent cinq variétés : l'anthophyllite, l'actinolite, la trémolite, l'amosite (ou amiante brun) et la crocidolite (ou amiante bleu), ces deux dernières variétés étant ou ayant été exploitées industriellement et commercialement. Les fibres d'amphiboles sont beaucoup plus dangereuses que celles de chrysotile. L'amiante se distingue des matières fibreuses artificielles, telles que la laine de roche ou la fibre de verre, par sa structure cristalline et par **l'extrême finesse de ses fibres**. Dans le chrysotile, les fibres sont courbées et particulièrement fines, les fibres des amphiboles étant droites et d'un diamètre trois à dix fois plus gros selon la variété⁽¹⁾.

C'est principalement de l'actinolite et de la trémolite qui sont présentes à Salau, sous forme fibreuse mais aussi insérées dans les roches qui composent le minerai. Tant que les différents composés du minerai sont enchâssés dans la roche, il n'y a pas de danger. En revanche, dès lors que l'extraction puis le traitement du minerai commencent (concassage, broyage, flottation, etc...), des dégagements de poussières sont inévitables et les risques de contamination deviennent alors un danger pour les travailleurs impliqués dans le processus d'extraction et de traitement mais aussi pour les riverains.

Au début des années 1980, des demandes de reconnaissance en maladies professionnelles vont conduire divers organismes (BRGM⁽²⁾, CRAM⁽³⁾,..) à effectuer des analyses qui révéleront la présence d'actinolite dans la mine elle-même, mais aussi à l'extérieur. Dans le cadre d'une réponse au directeur de la SSM⁽⁴⁾, Le directeur régional de l'industrie de la recherche écrit : « *La concentration des poussières en suspension dans l'air de la mine (hors concassage) varie de 0 à 500 fibres/litre, la moyenne s'établissant à 200 fibres/litre. Au concassage, des teneurs supérieures à 1000 fibres/litre ont été relevées, la moyenne s'établissant à 500 fibres/litre d'air⁽⁵⁾. Des analyses par microscopie électronique effectuées par le BRGM, il ressort que les fibres d'actinolite, donc d'amiante, ne représentent au maximum que 50% des fibres totales décomptées.* »

Par la suite, Henri Pézerat (CNRS⁽⁶⁾), dont l'activité de recherche est centrée sur l'étude des mécanismes de toxicité des fibres minérales (en particulier l'amiante) analysera, à la demande des mineurs et du syndicat CGT, des échantillons de minerai de Salau. Il établira deux rapports. Dans celui de 1984, Henri Pézerat identifie l'actinolite, avec un diagramme des rayons X très proche de celui de la crocidolite, et la présence de fibres longues et fines. Il souligne alors, le caractère inquiétant des résultats d'examen d'une quinzaine de mineurs qui ont subi un lavage broncho-alvéolaire dans lequel la présence de corps asbestosiques a été repérée, ce qui constitue un signe indubitable de la contamination respiratoire de ces mineurs par l'amiante.

Dans son second rapport, après avoir confirmé que les résultats de ses propres analyses corroboraient celles effectuées par le BRGM, il s'interroge sur les effets toxiques de l'empoisonnement pulmonaire par l'actinolite. S'appuyant sur les travaux alors internationalement reconnus (dont ceux de son équipe de recherche) selon lesquels le principal facteur de toxicité des fibres d'amiante en milieu biologique est la réactivité de surface, il souligne que celle-ci est « *fonction de la composition chimique des particules, de leur structure, de l'étendue de leur surface et de leur durée de vie en milieu pulmonaire, soit dans leur forme cristallochimique originelle soit dans une forme et une nature modifiée* ». Compte tenu d'une fréquence « *anormalement élevée de « corps asbestosiques » dans les poumons de mineurs de Salau* », il considère hautement probable « *que la dizaine de cas de fibroses, naissantes ou bien caractérisées, observées sur les 100 ou 150 personnes exposées à Salau depuis moins de 15 ans, est due essentiellement à une surexposition aux poussières d'actinolite* ».

Les atteintes pulmonaires et pleurales chez les mineurs de Salau

De 1984 à 1986, Dans le cadre de l'activité du Collectif Maladies et Risques Professionnels (CMRP), Henri Pézerat et Annie Thébaud Mony (INSERM⁽⁷⁾), ont pu visiter la mine, travailler avec les mineurs atteints de maladies respiratoires

et des délégués syndicaux, rencontrer ou parler au téléphone avec les médecins traitants, le médecin conseil SSM et des universitaires (services de pneumologie et de pathologie professionnelle), afin d'aider les mineurs à constituer leurs dossiers de demande de reconnaissance en maladie professionnelle. Ils voulaient également alerter les médecins et, au-delà, les autorités de santé publique, sur la nécessité d'un suivi médical approprié de l'ensemble des 150 mineurs exposés à l'amiante, la silice et l'arsenic dans la mine de Salau, dans les années qui précédaient la fermeture. Ce suivi apparaissait d'autant plus important qu'ils avaient – à juste titre ! – la crainte de la dispersion des mineurs à l'issue de celle-ci. Leurs demandes n'ont reçu aucune réponse de la part des universitaires et de la SSM qui auraient pu mettre en place les modalités concrètes d'un tel suivi. Mais les archives du CMRP ont été conservées, ce qui a permis de retrouver le recensement que les mineurs, le syndicat CGT et les chercheurs ont pu faire, concernant les malades et les décès de l'époque.

En mai 1986, il était recensés 14 cas d'atteintes respiratoires se répartissant ainsi :

- 4 cas d'asbestose confirmés (radiographie, présence de corps asbestosiques dans le lavage bronchoalvéolaire et perte de capacité respiratoire), dont deux ont été reconnus en maladie professionnelle sur le tableau de maladie n°30 (amiante) ultérieurement, dont l'exposition est exclusivement reliée à leur travail à la mine de Salau ;
- 5 cas d'asbestose diagnostiqués mais non encore confirmés pour données insuffisantes, notamment en raison de l'affirmation d'absence d'exposition par la direction de l'entreprise ;
- 3 cas de silicose dont deux ont été reconnus en maladie professionnelle sur le tableau n°25 ;
- 2 décès par cancer broncho-pulmonaire, dont un a été reconnu en rapport avec une maladie professionnelle sur le tableau MP n°6.

Aujourd'hui, les experts nommés par l'État font mention de 20 dossiers médicaux retrouvés, à ce jour... Mais n'oublions pas tous les mineurs marocains rentrés au pays qui ne figureront jamais dans les statistiques !

(1) <http://www.senat.fr/rap/r05-037-1/r05-037-14.html>

(3) Bureau de Recherche Géologiques et Minières.

(3) Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

(4) Société de Secours Minières (sécurité sociale des mineurs).

(5) La VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) amiante fixée dans le Code du travail est depuis le 2 juillet 2015 de 10 fibres par litre calculée sur une moyenne de 8 heures.

(6) Centre National de la Recherche Scientifique.

(7) Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale.